



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 février 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise la superficie des enseignes directionnelles et menu du service au volant sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une enseigne annonçant le menu d'un service au volant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4057	2 m ²	2,65 m ²
Enseigne directionnel du service au volant		Aucune enseigne lumineuse n'est autorisée	Permettre qu'elle soit lumineuse
Superficie maximale d'une enseigne directionnelle		0,2 m ²	0,37 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 154 220 du cadastre du Québec. Il est situé aux 828/830 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002